



# ANALYSE DES MIGRATIONS DE LA MAIN D'OEUVRE TOGOLAISE DANS TROIS DÉPARTEMENTS DE LA CÔTE D'IVOIRE : DABOU, ABOISSO & AGNIBILÉKROU

Une étude de l'OIM Côte d'Ivoire en collaboration avec l'OIM  
Togo

Juin 2022



*Les opinions exprimées dans ce document sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les désignations employées et la présentation des documents dans cet ouvrage n'impliquent pas l'expression par l'OIM d'une quelconque opinion quant au statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses autorités, ou concernant ses frontières ou ses limites.*

*L'OIM croit profondément que la migration humaine et ordonnée est bénéfique pour les migrants et la société. En tant qu'organisation intergouvernementale, l'OIM agit avec ses partenaires de la communauté internationale afin d'aider à résoudre les problèmes opérationnels que pose la migration ; de faire mieux comprendre quels en sont les enjeux ; d'encourager le développement économique et social grâce à la migration ; et de préserver la dignité humaine et le bien-être des migrants.*

© 2022 Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Photo de couverture : Quartier Togokro dans le village de Manzanouan (sous-préfecture d'Akoboissué), 2022.

Copyright © OIM 2022/Jean-Philippe Ahoua

## TABLE DES MATIÈRES

ACRONYMES .....	5
LEXIQUE.....	6
INTRODUCTION.....	7
OBJECTIFS.....	8
MÉTHODOLOGIE .....	9
1. Le département de Dabou .....	12
1.1. Les données socio-démographiques.....	12
1.2. Les parcours migratoires des travailleurs migrants togolais dans le département de Dabou .....	14
1.3. Les acteurs impliqués dans le processus migratoire et le recrutement des travailleurs migrants togolais dans le département de Dabou.....	15
1.4. La situation socio-économique des travailleurs migrants togolais et accès aux services sociaux de base dans le département de Dabou.....	16
1.5. Les capacités d'organisation des migrants togolais dans le département de Dabou.....	17
1.6. Les relations entre populations autochtones et population migrante togolaise dans le département de Dabou.....	17
2. Le département d'Aboisso.....	18
2.1. Les données socio-démographiques des migrants togolais dans le département d'Aboisso .....	18
2.2. Les parcours migratoires des Togolais dans le département d'Aboisso.....	19
2.3. Les acteurs impliqués dans le processus migratoire et le recrutement des travailleurs migrants togolais installés dans le département d'Aboisso .....	19
2.4. La situation socio-économique des migrants togolais et accès aux services sociaux de base dans le département d'Aboisso.....	20
2.5. Les capacités d'organisation des Togolais dans le département d'Aboisso .....	21
2.6. Les relations entre populations autochtones et population migrante togolaise dans le département d'Aboisso .....	21
3. Le département d'Agnibilékrou .....	23
3.1. Les données socio-démographiques des migrants togolais dans le département d'Agnibilékrou.....	23
3.2. Les parcours migratoires des Togolais dans le département d'Agnibilékrou.....	24
3.3. Les acteurs impliqués dans le processus migratoire et le recrutement des travailleurs migrants togolais installés dans le département d'Agnibilékrou.....	25
3.4. La situation socio-économique des migrants togolais et accès aux services sociaux de base dans le département d'Agnibilékrou.....	25
3.5. Les capacités d'organisation des Togolais dans le département d'Agnibilékrou .....	26
3.6. Les relations entre populations autochtones et population migrante togolaise dans le département d'Agnibilékrou.....	26
CONCLUSION.....	27

RECOMMANDATIONS .....	30
LISTE DES CARTES, TABLEAUX, SCHÉMAS & ENCADRÉS .....	31
BIBLIOGRAPHIE .....	32
ANNEXES .....	33
Annexe 1 : Liste des informateurs clés rencontrés par sous-préfecture .....	33
Annexe 2 : Guide d'entretien des informateurs clés .....	34
Annexe 3 : Résumé des données relatives aux trois départements .....	36

## ACRONYMES

**ARMP** : Africa Regional Migration Program

**BTP** : Bâtiment et Travaux Publics

**CEDEAO** : Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest

**CNPS** : Caisse Nationale de Prévoyance Sociale

**DTM** : Displacement Tracking Matrix (Matrice de Suivi des Déplacements)

**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

**MECC** : Migration, Environnement et Changement Climatique

**OIM** : Organisation Internationale pour les Migrations

**PRM**: Bureau of Population, Refugees and Migration

**RGPH** : Recensement Général de la Population et de l'Habitat

**UEMOA** : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

**UNDESA** : Département des Affaires Economiques et Sociales des Nations Unies

**UTOCI** : Union des Togolais en Côte d'Ivoire

## LEXIQUE<sup>1</sup>

**Migrant** : Terme générique non défini dans le droit international qui, reflétant l'usage commun, désigne toute personne qui quitte son lieu de résidence habituelle pour s'établir à titre temporaire ou permanent et pour diverses raisons, soit dans une autre région à l'intérieur d'un même pays, soit dans un autre pays, franchissant ainsi une frontière internationale. Il englobe un certain nombre de catégories juridiques de personnes bien déterminées, comme les travailleurs migrants ; les personnes dont les types de déplacement particuliers sont juridiquement définis, comme les migrants objet d'un trafic illicite ; ainsi que celles dont le statut et les formes de déplacement ne sont pas expressément définis par le droit international, comme les étudiants internationaux. (OIM)

**Migration** : Tout mouvement de personnes quittant leur lieu de résidence habituelle, soit à l'intérieur d'un même pays, soit par-delà une frontière internationale. (OIM).

**Pays d'origine** : Dans le contexte de la migration, pays de nationalité ou ancien pays de résidence habituelle d'une personne ou d'un groupe de personnes ayant migré à l'étranger, de façon régulière ou irrégulière. (OIM)

**Traite des personnes** : Recrutement, transport, transfert, hébergement ou accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. (Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ((adopté le 15 novembre 2000, entré en vigueur le 25 décembre 2003), Recueil de Traités des Nations Unies, vol. 2237, p. 319), art. 3 a)).

**Travailleur migrant** : Personne qui va exercer, exerce ou a exercé une activité rémunérée dans un État dont elle n'est pas ressortissante. (Source : Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (adoptée le 18 décembre 1990, entrée en vigueur le 1er juillet 2003), Recueil de Traités des Nations Unies, vol. 2220, p. 3), art. 2 1). (OIM)

---

<sup>1</sup> Termes clés de la migration | L'OIM, ONU Migration (iom.int)

## INTRODUCTION

En 2021, le « Mapping de la mobilité régionale en Afrique de l'Ouest et Centrale »<sup>2</sup> réalisé par le Bureau Régional de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) à Dakar grâce à la Matrice de Suivi des Déplacement (DTM : Displacement Tracking Matrix en anglais) montre que **92% des mouvements observés par les points de suivi des flux mis en place par l'OIM sont internes à la région**. De plus, **83% des migrants vivant en Afrique de l'Ouest et Centrale sont originaires d'un autre pays de la région**. Le même document précise que **2,6 millions de migrants vivent en Côte d'Ivoire et 280 000 au Togo**<sup>3</sup>. Par ailleurs, d'après le Recensement Général pour la Population (RGPH) de 2014, la Côte d'Ivoire accueille plus de cinq millions d'individus de nationalité étrangère (Non-Ivoiriens), ce qui représente près de 25% de la population totale du pays.

La Côte d'Ivoire et le Togo sont deux pays faisant partie de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) qui ont signé des accords multilatéraux et bilatéraux sur la sécurité sociale des travailleurs afin de favoriser les flux migratoires entre les deux pays.

Concernant les Togolais installés dans le Sud-Est de la Côte d'Ivoire (*Dabou*), une étude a montré qu'ils sembleraient travailler principalement dans le secteur de la pêche<sup>4</sup>. A l'Est de la Côte d'Ivoire (*Aboisso, Abengourou, Agnibilékrou*), le long de la frontière avec le Ghana, les travailleurs migrants togolais se sont installés depuis plusieurs dizaines d'années. Ils y travaillent tout particulièrement dans le secteur agricole, notamment dans les plantations de cacao<sup>5</sup> même si d'autres cultures sont également privilégiées ces dernières années depuis la maladie du cacaoyer. Dans les plantations, les travailleurs migrants togolais commencent le plus souvent à travailler comme manœuvre (c'est-à-dire ouvrier agricole), remplaçant une partie des Burkinabè ayant accédé au statut de planteur, avant d'y accéder eux-mêmes.

En 2020, « Une étude exploratoire de l'OIM sur le recrutement de la main d'œuvre et les mécanismes de protection des travailleurs migrants au Togo »<sup>6</sup> signale des cas de traite de personnes togolaises dans le secteur du cacao en Côte d'Ivoire. Avec le financement du Bureau de la population, des réfugiés et des migrations (PRM) du Département d'Etat américain, et dans la continuité du rapport cité ci-dessus recommandant notamment d'améliorer la collecte et l'analyse des données sur les migrations de main-d'œuvre et les problématiques qui y sont liées, l'objectif de cette **étude**

---

<sup>2</sup> IOM, 2021, Regional Mobility Mapping in West and Central Africa, DTM.

<sup>3</sup> Les migrants vivant dans la région d'Afrique de l'Ouest et Centrale sont estimés à 9.8 millions. (UNDESA).

<sup>4</sup> Melaine, M. M., & Jérôme, A. N. (2018). Profil Socio-Économique Et Démographique Des Populations Issues De La Migration Sur Le Littoral Ôdjoukrou. (Sud De La Côte d'Ivoire). *European Scientific Journal, ESJ*, 14(5), 359. <https://doi.org/10.19044/esj.2018.v14n5p359>

<sup>5</sup> Ruf, F., Salvan, M., Kouamé, J. & Duplan, T. (2020). Qui sont les planteurs de cacao de Côte d'Ivoire ? Dans : , T. Duplan, Qui sont les planteurs de cacao de Côte d'Ivoire (pp. 1-111). Paris Cedex 12: Agence française de développement. <https://doi.org/10.3917/afd.thier.2020.01.0001>

<sup>6</sup> OIM, 2020, Une étude exploratoire de l'OIM sur le recrutement de la main d'œuvre et les mécanismes de protection des travailleurs migrants au Togo.

**exploratoire** est d'analyser les migrations de la main d'œuvre togolaise en Côte d'Ivoire en se focalisant sur le secteur agricole<sup>7</sup>, dans lequel un nombre important de Togolais semblerait travailler.

## OBJECTIFS

L'objectif général de cette étude est d'avoir une meilleure connaissance des migrations de la main d'œuvre togolaise dans différentes localités de la Côte d'Ivoire.

Plus spécifiquement, il s'agit de :

1. Déterminer les caractéristiques socio-économiques et démographiques de la main d'œuvre togolaise dans trois sous-préfectures de la Côte d'Ivoire ;
2. Identifier les acteurs impliqués dans les processus migratoires ;
3. Approfondir la connaissance sur les caractéristiques du recrutement des travailleurs ;
4. Mettre en évidence les éventuelles difficultés et/ou vulnérabilités rencontrées par les migrants togolais en Côte d'Ivoire ;
5. Formuler des recommandations à l'attention de l'OIM et de ses partenaires afin de mettre en place des programmes et actions en lien avec le recrutement éthique des travailleurs migrants et la lutte contre toute forme d'exploitation (notamment la traite des personnes).

---

<sup>7</sup> Le secteur de la pêche n'a pas été retenu dans le cadre de cette étude. En effet, après échanges avec les informateurs clés au niveau des différents départements, il semblerait que les Togolais qui y résident n'y pratiquent pas la pêche, mais seraient souvent confondus avec les Béninois et Ghanéens qui eux sont des pêcheurs.

## MÉTHODOLOGIE

Cette section présente la couverture géographique, la population cible ainsi que les outils élaborés et utilisés afin de collecter les données nécessaires à l'élaboration de cette étude.

### Couverture géographique

Les données utilisées dans le cadre de cette étude ont été collectées au niveau de **trois départements : Dabou, Aboisso, Agnibilékrou** et **cinq sous-préfectures : Dabou, Toupah, Maféré, Agnibilékrou et Akoboissué**.

**Tableau 1** : Régions, départements et sous-préfectures ciblées par l'étude

Régions	Départements	Sous-préfectures
Grands ponts	Dabou	Dabou
		Toupah
Sud-Comoé	Aboisso	Maféré
Indénié-Djuablin	Agnibilékrou	Agnibilékrou
		Akoboissué

**Carte 1** : Zones initialement couvertes par l'étude



### Populations cibles / Informateurs clés

Différentes catégories d'informateurs clés ont été rencontrées au niveau de l'ensemble des trois départements identifiés dans le cadre de cette étude afin de croiser les données collectées. Il s'agit notamment des **autorités administratives locales** (sous-préfets), mais aussi au **niveau communautaire**, de la chefferie traditionnelle ou encore des représentants des Togolais (cf Annexe 1 : Liste des informateurs clés rencontrés par localité). Le croisement de ces perceptions permet de saisir la multiplicité des réalités liées à la présence des travailleurs togolais dans les localités enquêtées.



*Entretien avec la communauté togolaise du quartier Togokro dans le village de Manzanoua (Sous-préfecture d'Agnibilékrou). © OIM 2022/Jean-Philippe Ahoua*

## Outils de collecte de données

Dans le cadre de cette étude exploratoire, la méthode qualitative à travers la réalisation **d'entretiens semi-directifs** (cf Annexe 2 : Guide d'entretien) a été privilégiée afin d'adopter une démarche compréhensive permettant d'avoir une meilleure connaissance des migrations de la main d'œuvre togolaise dans certaines localités de la Côte d'Ivoire, avec une attention particulière accordée à la question du genre.

Un guide d'entretien a été élaboré et adressé aux différents informateurs clés dans les zones sélectionnées pour l'étude. Les thématiques abordées au cours des entretiens individuels et collectifs ont été :

- Les données sociodémographiques ;
- Les principaux secteurs d'activités privilégiés par les travailleurs migrants togolais en Côte d'Ivoire (hommes et femmes) ;
- Les parcours migratoires (date d'arrivée en Côte d'Ivoire, motif de la migration par genre ; raisons du choix de la localité, autres localités de résidence en Côte d'Ivoire, intentions de retour) ;

- Les acteurs impliqués dans les processus migratoires et les caractéristiques du recrutement des travailleurs et conditions de travail ;
- Les éventuelles difficultés et/ou vulnérabilités et besoins des migrants togolais (notamment l'accès aux services sociaux de base) ;
- Les capacités d'organisation des migrants togolais dans les localités enquêtées (associations, coopératives, etc.) ;
- Les relations entre populations autochtones et population migrante togolaise.

### Collecte de données

La collecte de données a été réalisée sur le terrain par deux staffs de l'OIM Côte d'Ivoire sur les périodes suivantes :

- Département de Dabou du 11 au 12 avril 2022 ;
- Département d'Aboisso du 13 au 15 avril 2022 ;
- Département d'Agnibilékrou du 19 au 22 avril 2022.



*Entretien avec la chefferie togolaise de Maféré.  
©OIM 2022/Esmel  
Metchro Félix*

### Analyse des données

Les données ont été analysées par localité en reprenant les thématiques présentes dans le guide d'entretien administré à l'ensemble des informateurs clés en présentant les spécificités par genre et par âge lorsque ces informations ont été partagées par les personnes rencontrées.

Un tableau récapitulatif des données partagées dans la partie narrative du rapport permet de comparer les trois départements de l'étude et d'identifier des tendances en lien avec les thématiques abordées.

## 1. Le département de Dabou



Entretien avec le chef togolais de Dabou. © OIM 2022/Jean-Philippe Ahoua (ci-contre)



Entretien avec la chefferie togolaise d'Ira (Sous-préfecture de Toupah). © OIM 2022/Esmel Metchro Félix (ci-contre)

### 1.1. Les données sociodémographiques

L'ensemble des informateurs clés rencontrés confirment la présence de travailleurs migrants togolais dans le département de Dabou. Selon le responsable local de l'Union des Togolais en Côte d'Ivoire (UTOCI), « les Togolais viennent en grand nombre dans la ville de Dabou. (...) En 2019, nous avons recensé plus de 400 Togolais dans la ville de Dabou. »

#### - Principales catégories de la population togolaise à Dabou

Les ménages<sup>8</sup> togolais identifiés dans le département de Dabou seraient essentiellement composés de jeunes hommes âgés en moyenne de 35 ans accompagnés de leur famille (femme et enfants).

#### - Principales zones d'installation et de résidence des migrants togolais dans le département de Dabou

Selon le sous-préfet, la grande majorité des migrants togolais résident dans la ville de Dabou où ils exercent des métiers tels que maçon, menuisier ou couturier. Une plus faible proportion habiterait avec les populations autochtones dans certains villages de la sous-préfecture tels que Toupah, Gougbo, Layo, Lopou et Ngatti. Il semblerait que les zones d'installation aient peu évolué au fil des années.

Selon le responsable d'UTOCI, **les zones d'installation dépendraient de la région d'origine du migrant togolais au Togo. Ainsi, les migrants originaires du Nord du Togo seraient davantage des agriculteurs**

<sup>8</sup> Est considéré comme un ménage l'ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière habituelle un même logement (que celui-ci soit ou non leur résidence principale) et qui ont un budget en commun. La résidence habituelle est le logement dans lequel on a l'habitude de vivre. Font donc partie du même ménage des personnes qui ont un budget commun, c'est-à-dire : 1) qui apportent des ressources servant à des dépenses faites pour la vie du ménage ; 2) et/ou qui bénéficient simplement de ces dépenses. (INSEE, 2005)

qui se dirigeraient vers les zones rurales pour pratiquer l'agriculture alors que ceux originaires des régions du Sud du Togo seraient davantage « des hommes de métiers »<sup>9</sup> qui s'installeraient en ville.

- *Principaux secteurs d'activités et statut des travailleurs migrants togolais dans le département de Dabou*

**Actuellement, les hommes** résidant en ville exercent les métiers liés au secteur du **Bâtiment et Travaux Publics (BTP), la maçonnerie, la menuiserie, le transport, la couture, le commerce de liqueur traditionnelle et plus récemment le commerce de produits phytosanitaires et les produits de quincaillerie. Les femmes font le commerce de produits vivriers et la restauration.** Il semblerait donc que les **activités réalisées par les travailleurs migrants togolais soient réparties selon le genre, hommes et femmes n'effectuant pas les mêmes activités.**

Dans les villages, **les hommes pratiquent l'agriculture et se concentrent sur la culture du palmier à huile pour la production de liqueur locale (« gambia » ou « koutoukou ») et la culture de l'hévéa.** Selon les déclarations des représentants des Togolais locaux, **les migrants travailleurs togolais rechercheraient eux-mêmes des terres cultivables auprès des populations autochtones et s'engageraient en tant que métayers<sup>10</sup>. Le métayage est une méthode d'exploitation qui consiste à mettre les terres à la disposition des Togolais (via un contrat de location) qui la mettent en valeur** en cultivant notamment le palmier à huile ou l'hévéa. Un accord sur le nombre d'années d'exploitation et le mode de partage serait signé entre le propriétaire de la terre et le métayer au niveau de la chefferie de la localité. Lorsque l'exploitation entrerait en production, elle serait divisée en deux ou trois parties. Dans la plupart des cas, le contrat stipule que le propriétaire reçoit 1/3 et le métayer les 2/3. D'après les données collectées, tous les autres migrants (aussi bien internes qu'internationaux) sont soumis à la condition du partage, dans les mêmes proportions. Quant aux non-migrants, populations originaires de la zone, ils sont propriétaires des terres et ne travaillent généralement que sur leurs propres parcelles.<sup>11</sup>

Traditionnellement, les populations ivoiriennes exerçaient ces activités agricoles en milieu rural avec la contribution des travailleurs migrants burkinabè. Mais actuellement, l'essentiel de la production de « koutoukou » est fait par les migrants togolais. Quant aux métiers pratiqués en milieu urbain, aussi bien les Ivoiriens que les Togolais les pratiquent. Seule la production de liqueur est presque entièrement réalisée par les migrants togolais. Quant à la production de noix de palme et de l'hévéa, d'autres migrants de nationalité burkinabé et malienne la pratiquent. **Selon le sous-préfet, les Togolais seraient les plus nombreux parmi les autres populations migrantes à exercer dans le secteur du BTP.**

---

<sup>9</sup> Selon les informateurs clés, est entendu par « hommes de métiers », les travailleurs migrants togolais qui exerceraient une activité en dehors de l'agriculture nécessitant un savoir-faire particulier.

<sup>10</sup> Le « métayer » est défini comme un ouvrier agricole qui loue la terre aux populations autochtones et bénéficie d'un statut de travailleur indépendant.

<sup>11</sup> Par ailleurs, certains propriétaires réclameraient une sorte de « caution » avant la mise en valeur de leurs terres, une somme symbolique (entre 50.000 et 100.000 FCFA) qui viendrait sceller le contrat.

De plus, **la grande majorité des travailleurs togolais interrogés dans la zone se considèreraient comme des travailleurs indépendants**<sup>12</sup> installés à leur propre compte. Cela pourrait s'expliquer par le type d'activité pratiquée. En milieu urbain, les migrants togolais apprendraient leur métier au Togo avant de venir en Côte d'Ivoire et d'autres sur place après leur arrivée, avant de se mettre à leur propre compte. En milieu rural, les travailleurs togolais commenceraient en tant qu'ouvriers pour ensuite louer les terres auprès des populations autochtones, après quelques années de présence en Côte d'Ivoire. Les données collectées n'indiquent pas pour autant que les Togolais venant travailler en milieu rural font face à plus de difficultés dans leur parcours migratoire que ceux s'installant en milieu urbain. Cependant, le processus de recrutement diffère dans la mesure où les Togolais installés dans la zone en milieu urbain ne seraient pas recrutés par d'autres Togolais déjà installés.

## 1.2. Les parcours migratoires des travailleurs migrants togolais dans le département de Dabou

### - *Motifs de la migration de Togolais dans le département de Dabou*

Selon le sous-préfet de Dabou, les premiers migrants togolais arrivés dans les années 1950<sup>13</sup> avant l'indépendance de la Côte d'Ivoire étaient *« des aventuriers à la recherche de « mieux-être »<sup>14</sup> et étaient généralement de jeunes hommes. Ils sont arrivés et ont exercé des « métiers »<sup>15</sup>, contribuant ainsi à la construction de la Côte d'Ivoire. »*

Selon le responsable de l'UTOCI section Dabou, *« à l'époque (dans les années 60), les terres cultivables étaient disponibles et cette population togolaise à l'origine travaillait dans le domaine des « métiers » et aussi de l'enseignement. Ils se sont installés dans la zone pour faire fortune, vu que la demande était forte au niveau des « métiers ». »*

Ainsi, les premiers Togolais à s'être installés dans la zone seraient des hommes adultes qui se sont ensuite mariés avec des femmes togolaises et ont eu des enfants. La présence des migrants togolais dans la zone se serait renforcée à partir des années 1960-1970. Les membres de la communauté togolaise confirment cette recherche d'un « mieux-être », **la Côte d'Ivoire étant considérée depuis le Togo comme « l'Eldorado ».**

Selon le chef des Togolais du village d'Ira dans la sous-préfecture de Toupah, les migrants togolais ont décidé, en premier lieu de **venir en Côte d'Ivoire du fait de l'image prestigieuse du pays à l'époque, un pays où le bonheur serait garanti. Pour eux, venir en Côte d'Ivoire serait synonyme d'aller en Occident** : *« Quand j'ai entendu parler de la Côte d'Ivoire et de son niveau de développement, j'ai eu envie de venir, parce que c'est comme si j'entends parler de l'Occident ».*

---

<sup>12</sup> Selon la CNPS, « est considérée comme travailleur indépendant toute personne exerçant une activité professionnelle lui procurant un revenu, quelle que soit sa nature, pour son propre compte ou en qualité de mandataire non salarié. »

Par ailleurs, environ 90% des travailleurs en Côte d'Ivoire ne bénéficient pas de protection sociale, car exclus du champ d'application des régimes d'assurance sociale, ce sont : les travailleurs du monde agricole, les commerçants, les transporteurs, les artistes, les libéraux, les sportifs, les artisans, les religieux, les ivoiriens de la diaspora (résidant dans les pays n'ayant pas de convention de sécurité sociale avec la Côte d'Ivoire).

[Indépendant – CNPS](#)

<sup>13</sup> La Côte d'Ivoire accéda à l'indépendance le 7 août 1960.

<sup>14</sup> Le terme de « mieux être » est utilisé par les informateurs clés afin de définir la quête de meilleures conditions de vie et notamment de travail par les travailleurs migrants togolais.

<sup>15</sup> Dans ce contexte est entendu par « métiers », les professions pratiquées en milieu urbain, hors agriculture.

- *Intentions de retour dans le pays d'origine*

De façon générale, les Togolais installés dans le département de Dabou n'ont pas l'intention de rentrer de manière définitive dans leur pays d'origine, même s'ils y effectuent des visites régulières à leurs familles. **La principale raison évoquée serait la perception de conditions de vie meilleures en Côte d'Ivoire qu'au Togo** ; ce qui impliquerait que les migrants togolais estiment qu'une fois retournés au Togo et leurs ressources épuisées, il leur serait difficile, voire impossible de trouver d'autres moyens de subsistance équivalents à ceux dont ils bénéficient en Côte d'Ivoire.

Selon le responsable local d'UTOCI, lorsque les travailleurs migrants togolais ont commencé à migrer dans la zone, ils étaient juste venus pour faire fortune et pensaient repartir, mais avec le temps, ils sont restés sur place et se sont installés de manière plus définitive.

« *Nous n'avons pas l'intention de retourner au Togo parce que là-bas nous n'aurons pas de sources de revenus.* » (Entretien avec des migrants togolais)

- *Evolution du nombre de migrants togolais dans le département de Dabou*

Selon le sous-préfet, le nombre de Togolais ne progresserait pas dans la zone du fait de la rareté des terres cultivables. « *En outre, au cours de la crise postélectorale de 2010, les Togolais ont été pris à partie dans les violences. Ils ont massivement quitté la zone au cours de cette période.* »

Selon les membres de la communauté togolaise, **un grand nombre de Togolais se seraient déplacés vers les régions du Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire telles que le Loh-Djiboua et le Bas Sassandra, notamment pour les cultures du cacao, de l'hévéa et du palmier à huile.**

### 1.3. Les acteurs impliqués dans le processus migratoire et le recrutement des travailleurs migrants togolais dans le département de Dabou

Selon le sous-préfet de Dabou, les Togolais migreraient d'eux-mêmes dans la zone. Les premiers arrivés dans la zone se sont installés et ont travaillé essentiellement comme métayers. Généralement, **après environ deux ans de travail, ils retournent au Togo pour faire venir leurs épouses, des membres de leur famille ou d'autres personnes qui ne sont pas membres de la famille, mais du même village afin de les faire travailler dans la plantation qu'ils louent aux populations autochtones.** En venant travailler en tant qu'ouvriers agricoles pour des Togolais ayant un contrat d'exploitation d'une parcelle, les nouveaux migrants leur apportent un renfort en matière de main d'œuvre. Par ailleurs, cela leur donne également **l'opportunité d'acquérir plus de compétences dans le domaine agricole choisi ainsi que d'obtenir la confiance des populations autochtones pour qu'ils puissent lui mettre à disposition une parcelle de terre pour devenir par la suite métayers.**

« *On peut parler de deux générations de migrants togolais. La première génération, moins nombreuse est arrivée d'elle-même, attirée par l'abondance des palmiers à huile. Les personnes venues au cours de cette période se sont installées et ont commencé à travailler dans les plantations de palmiers à huile en tant qu'ouvriers agricoles. Avec les revenus obtenus et étant bien installés, ceux-ci se sont retournés au Togo pour ramener d'abord leurs épouses et ensuite d'autres jeunes hommes et d'autres jeunes filles.* » (Entretien avec deux Togolais).

**Pour ce qui est des conditions de travail, elles seraient considérées comme plutôt bonnes, dans la mesure où pour le même travail effectué au Togo, les migrants togolais ne pourraient pas survivre ou subvenir aux besoins de leurs familles.** Une nuance peut cependant être apportée dans la mesure

où les conditions de travail et de vie dépendraient de la durée de présence dans la zone en Côte d'Ivoire et du statut du travailleur migrant, à savoir s'il loue lui-même la terre aux populations autochtones ou s'il travaille pour un autre travailleur migrant ayant un contrat de location pour la terre qu'il exploite. Dans ce sens et de manière générale, **les travailleurs migrants togolais présents dans la localité en Côte d'Ivoire depuis moins de deux ans pourraient être considérés comme plus vulnérables dans la mesure où ils ne bénéficient pas des mêmes conditions de vie et de travail que les travailleurs migrants togolais présents depuis plus longtemps dans la zone.**

Enfin, sur la base des déclarations recueillies, il n'existerait pas de réseau organisé de recrutement de travailleurs migrants togolais dans le département de Dabou.

#### 1.4. La situation socio-économique des travailleurs migrants togolais et accès aux services sociaux de base dans le département de Dabou

##### - *Situation socio-économique des migrants togolais dans le département de Dabou*

Sur la base des déclarations faites par les informateurs clés, il semblerait que **les conditions socio-économiques des travailleurs migrants togolais dans le département de Dabou soient bonnes, à condition qu'ils accèdent au statut de travailleur indépendant en louant eux-mêmes leur parcelle de terre aux populations autochtones.** En effet, ces conditions sembleraient être similaires à celles des populations autochtones et autres allogènes. La seule différence serait le fait qu'ils ne possèdent pas de terres<sup>16</sup>.

##### - *Accès aux services sociaux de base des migrants togolais et difficultés rencontrées dans le département de Dabou*

**Les migrants togolais auraient accès aux services sociaux de base au même titre que les populations ivoiriennes autochtones.** En outre, selon le sous-préfet, il semblerait qu'en général, les populations migrantes utilisent plus les services de santé, d'éducation et d'état civil. Pour ce qui est de l'éducation, les migrants togolais seraient les plus nombreux parmi l'ensemble de la population migrante à scolariser leurs enfants.

En termes de besoins particuliers, les représentants togolais du village d'Ira ont mentionné la volonté d'obtenir la nationalité ivoirienne : « *Nous voulons cela pour nos enfants qui sont tous nés ici et qui font leurs études ici. Nous voulons qu'ils aient la nationalité ivoirienne pour accéder à la fonction publique.* » Selon le code de la nationalité ivoirienne<sup>17</sup>, il serait possible aux travailleurs migrants

---

<sup>16</sup> Il nous a été rapporté par les informateurs clés du département de Dabou, qu'il est impossible pour les populations non autochtones de posséder la terre.

<sup>17</sup> Loi N° 61-415 du 14 Décembre 1961 portant code de la nationalité ivoirienne modifiée par la loi N°72-852 du 21 Décembre 1972 et la loi N°2004-662 du 17 Décembre 2004 : titre 3, section 1, chapitre 1, article 12 : Sous réserve des dispositions des articles 13, 14 et 40, la femme de nationalité étrangère qui épouse un Ivoirien peut acquérir la nationalité ivoirienne à condition d'en faire l'option au moment de la célébration du mariage.

Sous réserve des dispositions de l'article 40, l'homme de nationalité étrangère qui épouse une Ivoirienne peut acquérir la nationalité ivoirienne, au moins deux (2) années après la célébration du mariage et à condition d'en faire la demande.

Section 3, article 24 : L'acquisition de la nationalité ivoirienne par décision de l'autorité publique résulte d'une naturalisation ou d'une réintégration accordée à la demande de l'étranger.

Article 25 : La naturalisation ivoirienne est accordée par décret après enquête.

Nul ne peut être naturalisé s'il n'a en Côte d'Ivoire sa résidence habituelle au moment de la signature du décret de naturalisation.

Article 26 : Sous réserve des exceptions prévues aux articles 27 et 28, la naturalisation ne peut être accordée qu'à l'étranger justifiant de sa résidence habituelle en Côte d'Ivoire pendant les cinq (5) années qui précèdent le dépôt de sa demande.

d'obtenir la nationalité ivoirienne, mais face aux procédures administratives considérées comme lourdes par les informateurs clés, ces derniers y renonceraient. Par ailleurs, il semblerait que les migrants togolais rencontrés au cours de l'étude souhaiteraient plutôt **l'allègement des procédures existantes ou encore l'adoption d'une loi attribuant la nationalité uniquement à leurs descendants nés en Côte d'Ivoire qui pourraient ainsi profiter d'avantages, essentiellement en termes d'accès à certains emplois, notamment dans la fonction publique.**

### 1.5. Les capacités d'organisation des migrants togolais dans le département de Dabou

**Le sous-préfet de Dabou a connaissance de l'existence d'organisations communautaires, mais qui ne sont pas enregistrées au niveau de la sous-préfecture.** Au niveau du village d'Ira par exemple, les Togolais sont organisés en communauté avec un chef et son bureau. Il existe également **l'Union des Togolais en Côte d'Ivoire (UTOCI)** section Dabou.

Ces organisations auraient pour objectif de **rassembler les populations togolaises pour favoriser l'entraide lors des événements communautaires** (mariage, naissance, décès), mais aussi de **régler les problèmes administratifs** (établissement de documents) comme l'obtention de cartes consulaires.

Si ces organisations ne sont pas enregistrées au niveau de la sous-préfecture, les représentants des Togolais au niveau du village d'Ira précisent que cette dernière dispose des contacts des membres du bureau et les tient toujours informés pour leur participation à des cérémonies qui nécessiteraient la présence d'un de ces représentants (accueil d'officiels, activités communautaires, etc.).

*« C'est seulement au cours des activités communautaires qui nécessitent la participation de toutes les communautés qu'on rencontre les organisations de Togolais. »* (Sous-préfet de Dabou)

### 1.6. Les relations entre populations autochtones et population migrante togolaise dans le département de Dabou

Selon les membres de la communauté togolaise interrogés, **les relations avec les autochtones seraient bonnes et les migrants participeraient aux activités communautaires avec les autochtones.**

*« Les relations entre les Togolais et les populations hôtes sont excellentes. Nous vivons ensemble, certains Togolais prennent des noms Adioukrou<sup>18</sup>. Il y a eu des conflits dus à la situation politique du pays et des Togolais qui ne seraient pas impliqués l'ont été à tort. »* (Représentant local de l'UTOCI section Dabou).

Selon le sous-préfet de Dabou, les relations entre les populations autochtones et la population togolaise sont assez bonnes. *« Cependant, il existe des tensions entre les migrants togolais et les autochtones dans certains villages pour différentes raisons comme la pratique du vaudou<sup>19</sup> que les populations autochtones ont interdits, mais que les Togolais s'obstinent à pratiquer. »*

---

<sup>18</sup> Les « Adioukrous » représentent le principal groupe ethnique dans la sous-préfecture de Dabou.

<sup>19</sup> Sur la base des informations collectées dans le cadre de cette étude, il semblerait que les populations locales n'apprécient guère la pratique de rites traditionnels togolais sur leur territoire, se plaignant également du fait que les Togolais organisent des funérailles de personnes qui n'avaient pas résidé dans leur village. Ainsi, les funérailles des Togolais reconnus comme membre de la communauté togolaise de leur village seraient acceptées, mais pas celles de personnes résidant dans d'autres localités de la Côte d'Ivoire ou même du Togo.

## 2. Le département d'Aboisso

### 2.1. Les données sociodémographiques des migrants togolais dans le département d'Aboisso

Les informateurs clés interrogés dans la sous-préfecture de Maféré au niveau du département d'Aboisso ont confirmé la présence de travailleurs migrants togolais dans le département d'Aboisso et notamment dans le village de Koffikro.

#### - *Principales catégories de la population togolaise dans le département d'Aboisso*

Si toutes les catégories de la population (âge et sexe) semblent être représentées dans la population togolaise, les jeunes hommes (25-40 ans) sont les plus nombreux.

#### - *Principales zones d'installation et de résidence des migrants togolais dans le département d'Aboisso*

**Dans le département d'Aboisso, la principale zone d'installation des Togolais est la sous-préfecture de Maféré.**

Les migrants togolais s'installent principalement **dans les villages**. Par ailleurs, afin de pratiquer les activités agricoles, on retrouve certaines familles dans les exploitations.

#### - *Principaux secteurs d'activités et statut des travailleurs migrants togolais dans le département d'Aboisso*



**Le principal secteur d'activités investi par les migrants togolais dans la zone est l'agriculture.** Une dizaine d'années environ auparavant, ils cultivaient essentiellement le cacao, mais suite à la maladie du cacaoyer qui décime les plantations, cette culture est abandonnée au profit de l'hévéa et du palmier à huile. Ainsi, tous les migrants, toutes nationalités confondues, installés à Maféré pratiquent la culture de l'hévéa et du palmier à huile.

*Plantation d'hévéa entretenue par un Togolais à Koffikro. © OIM 2022/ Jean-Philippe Ahoua*

**Traditionnellement, les autochtones Agnis<sup>20</sup> et les Burkinabè exerçaient ces activités. Ces derniers travaillaient dans les plantations, mais actuellement, ils sont devenus acheteurs.** Les migrants togolais les ont remplacés dans la main d'œuvre.

En outre, la majorité de la population migrante présente dans la sous-préfecture de Maféré se considère comme appartenant soit à la catégorie **des travailleurs indépendants, soit à celle des ouvriers agricoles.**

---

<sup>20</sup> Les « Agnis » représentant le principal groupe ethnique dans les départements d'Aboisso et d'Agnibilékrou.

## 2.2. Les parcours migratoires des Togolais dans le département d'Aboisso

### - *Motifs de la migration de Togolais dans le département d'Aboisso*

Originellement, les jeunes hommes togolais qui sont venus s'installer dans la zone sont venus pour chercher un « mieux-être » afin de soutenir financièrement leurs familles au Togo.

Selon les personnes rencontrées, les Togolais du Nord viendraient pour exercer dans le domaine de l'agriculture (cacao, hévéa, palmier à huile). Ceux du Sud exercent les métiers. **La principale raison de la venue de travailleurs togolais dans la zone serait l'insuffisance de terres cultivables au Togo.**

« *Si tu travailles en Côte d'Ivoire, tu gagnes plus qu'au Togo.* » (Chef des Togolais d'Aboisso)

Selon les représentants de la chefferie togolaise de Maféré, l'installation des Togolais dans la sous-préfecture daterait des années 1970. Dans les villages couverts par l'étude, les migrants togolais ont commencé à s'installer à Koffikro en 2000 et dans les campements d'Abronkro, Assokro et Agrimou en 2011.

Les migrants togolais ont décidé de s'installer dans la zone du fait de **la proximité de la zone avec la frontière** et surtout de la demande de main d'œuvre, notamment en tant que manœuvre (ouvrier agricole) dans les plantations de cacao, d'hévéa et de palmier à huile.

### - *Intentions de retour des travailleurs togolais installés dans le département d'Aboisso*

Les Togolais présents dans le département d'Aboisso et plus spécifiquement dans la sous-préfecture de Maféré effectueraient des visites périodiques à leurs familles dans leur pays d'origine (en moyenne une fois par an), mais n'auraient pas d'intention de retour définitif du fait des moyens de subsistance plus élevés auxquels ils peuvent accéder en Côte d'Ivoire en comparaison du Togo.

### - *Evolution du nombre de migrants togolais dans le département d'Aboisso*

Selon les informateurs clés rencontrés, **les migrants togolais continueraient d'affluer dans la zone. En effet, il semblerait que le nombre de Togolais augmente d'année en année** : ceux qui viennent s'installer font venir par la suite leurs épouses et d'autres membres de leurs familles. Cela serait dû à leur installation plus récente dans la sous-préfecture et la disponibilité des terres cultivables vierges qui sont mises en valeur actuellement. En effet, la sous-préfecture de Maféré a déclaré disposer de nombreuses terres cultivables et non encore exploitées, ce qui expliquerait la forte demande de main d'œuvre agricole.

« *Après quelques années de travail dans nos plantations, nous exigeons de nos ouvriers togolais qu'ils retournent dans leur pays afin de ramener leurs épouses. Ça les rend plus stables et plus concentrés sur le travail, car s'ils n'ont pas d'épouse, ils abandonnent les plantations et leurs campements pour venir se satisfaire la nuit en ville. Alors ils gaspillent les revenus acquis grâce à leur travail et se mettent à boire trop. Donc s'ils ont une épouse et des enfants avec eux, ils deviennent plus sages et font correctement le travail.* » (Représentant de la chefferie Agni de Maféré)

## 2.3. Les acteurs impliqués dans le processus migratoire et le recrutement des travailleurs migrants togolais installés dans le département d'Aboisso

Les migrants togolais viendraient en Côte d'Ivoire selon leur propre initiative. Ainsi, **les jeunes hommes togolais arriveraient en Côte d'Ivoire en quête de meilleures conditions de vie.** Ensuite s'ils

ont besoin davantage de main-d'œuvre, ils repartent au Togo pour ramener d'autres membres de leurs familles ou des jeunes d'autres familles. **En effet, face à la charge de travail qu'ils ont en qualité de métayers, ils repartent au Togo pour recruter d'autres membres de leurs familles ou des jeunes d'autres familles pour les aider dans les travaux champêtres.** Dans ce contexte, les jeunes recrutés au Togo seraient dépendants des travailleurs migrants togolais qui les auraient fait venir travailler dans les plantations qu'ils louent aux populations autochtones. Ne recevant pas de salaire et dépendant de migrants installés depuis plus longtemps en Côte d'Ivoire notamment pour leur nourriture et leur logement, **cette catégorie de travailleurs migrants nouvellement installés en Côte d'Ivoire serait dans une situation de plus grande vulnérabilité** qui pourrait dans certains cas être considérée comme une forme d'exploitation.

Une autre partie des travailleurs migrants serait recrutée directement en Côte d'Ivoire. Ils migrent en Côte d'Ivoire et s'engagent eux-mêmes auprès des propriétaires terriens Agnis de manière informelle.

Il semblerait que le processus de recrutement reste le même, peu importe le type d'activité.

Selon les représentants de la communauté togolaise interrogés, il n'existerait aucun réseau de recrutement de travailleurs togolais en Côte d'Ivoire.

A priori, il n'existerait pas de salaire en tant que tel. Il s'agit plutôt de mode partage de la production des terres (50% pour le propriétaire autochtone et 50% pour le travailleur migrant togolais qui lui loue la terre)<sup>21</sup>. Dans la zone, les terres sont exploitées selon la **méthode de métayage**, c'est-à-dire que la terre est mise en valeur par le métayer et le partage intervient après production (palmier à huile) ou vente de la production (hévéa). Il n'existerait donc pas de salaire fixé, les migrants togolais travaillent la terre et après la mise en valeur, le domaine est partagé. La rémunération serait la même que l'on soit autochtones, allogènes ou allochtones. Les revenus dépendraient davantage de la superficie cultivée et de la santé des cacaoyers.

A de rares occasions, il existerait des situations où après la production, que le propriétaire accapare toute la récolte. Dans ce genre de situation, le travailleur migrant togolais aurait recours à la chefferie togolaise qui saisit le chef de la communauté hôte pour intervention. Si ce recours n'aboutit pas, l'affaire est portée au commissariat.

## 2.4. La situation socio-économique des migrants togolais et accès aux services sociaux de base dans le département d'Aboisso

### - *Situation socio-économique des migrants togolais*

**Les travailleurs migrants togolais de la sous-préfecture de Maféré travailleraient dans de bonnes conditions lorsque le contrat signé entre les deux parties (propriétaire terrien et travailleur migrant togolais) est respecté.** Ce contrat, signé en présence de la chefferie villageoise, ne serait pas, dans la plupart des cas, officialisé au niveau de la Mairie. En cas de non-respect des termes du contrat, le plaignant saisit la chefferie du village qui statue sur le problème. Si la situation ne trouve pas d'issue au village (situation exceptionnelle), le plaignant porterait le problème devant la police ou la

---

<sup>21</sup> A Dabou, les personnes interrogées ont mentionné une proportion était de 1/3 pour le propriétaire et 2/3 pour l'exploitant, ce qui laisse à penser que cette proportion peut évoluer en fonction de la localité. Par ailleurs, les travailleurs migrants togolais sont installés depuis plus longtemps dans la zone d'étude, ce qui pourrait expliquer des conditions de métayage différentes.

gendarmarie, toujours avec l'accord de la chefferie du village. Cependant, dans la grande majorité des cas, il n'existerait pas de conflits avec les propriétaires des terres.

Selon les personnes interrogées, **les populations autochtones bénéficieraient de conditions socio-économiques plus favorables que celles des Togolais**, même si leurs conditions de vie seraient tout de même acceptables. Cela s'expliquerait par le fait que ce sont les travailleurs migrants togolais qui exploitent les terres des populations autochtones tandis qu'eux auraient la possibilité d'exercer d'autres activités tout en ayant une autre source de revenus garantie par leur terre. Ainsi, **les populations autochtones auraient la possibilité de diversifier et de multiplier les sources de revenus, ce qui ne serait pas le cas des travailleurs migrants.**

- *Accès aux services sociaux de base des migrants togolais et difficultés rencontrées*

Sur la base des données collectées auprès des représentants locaux de la population migrante, **les travailleurs togolais et leurs familles auraient la possibilité d'accéder aux services sociaux de base (école, centre de santé, électricité, eau potable, etc.) au même titre que les populations autochtones.**

Selon les représentants de la chefferie togolaise de Maféré, les migrants rencontrent les difficultés suivantes : 1. Accès à la terre en facilitant les conditions de métayage ; 2. Obtention de la nationalité ivoirienne pour faciliter l'accès de leurs enfants aux universités publiques ivoiriennes et à la fonction publique. En effet, selon le chef togolais, leurs enfants risquent d'être dépayés : *« Si l'enfant s'en va au Togo sans que ses parents n'aient suffisamment de moyens, il ne pourra pas poursuivre correctement ses études, car la famille sur place n'acceptera pas de lui venir en aide. »* ; 3. Certains migrants arrivent dans la zone et ne se présentent pas à la chefferie. Nous ne sommes donc pas informés de leur présence, ce qui complique leur prise en charge en cas de problèmes.

## 2.5. Les capacités d'organisation des Togolais dans le département d'Aboisso

Selon les informateurs clés interrogés, **il existe une chefferie togolaise à Maféré qui rassemble tous les Togolais présents dans la zone ainsi qu'une association des femmes togolaises** qui rassemble 120 femmes. L'Union des Togolais de Côte d'Ivoire (UTOCI) possède également une section à Maféré.

La chefferie togolaise a pour but de rassembler tous les Togolais afin qu'ils se connaissent tous et **d'assurer la participation de tous les Togolais aux événements de la communauté** (mariage, décès, fêtes). En outre, cette chefferie est chargée d'intervenir auprès des chefs autochtones et des autorités administratives pour les affaires concernant les Togolais. Il s'agit donc également de défendre les droits des Togolais et favoriser leur union.

**Ces organisations ne sont pas enregistrées de façon formelle, mais sont connues de la sous-préfecture et de la chefferie traditionnelle de Maféré.**

De plus, **la chefferie togolaise a de très bons rapports avec la sous-préfecture et la chefferie traditionnelle de Maféré.** À travers elle, les Togolais participent à tous les événements communautaires avec les autochtones et la sous-préfecture.

## 2.6. Les relations entre populations autochtones et population migrante togolaise dans le département d'Aboisso

**Les relations entre les migrants togolais et les populations hôtes sont très bonnes.** Les Togolais participent à l'ensemble des activités communautaires organisées par les populations autochtones.

Cela se traduit notamment par un soutien lors des évènements douloureux, tels que les décès :  
« *Lorsqu'il y a un décès chez les Agnis, tous les Togolais cotisent. S'il y a un décès chez nous aussi, ils viennent nous soutenir comme ils peuvent.* »

La chefferie togolaise participe également aux réunions avec la chefferie autochtone.

« *Nous sommes tellement bien ensemble que certains autochtones même veulent rejoindre l'association des Togolais.* » (Chef des Togolais de Maféré)

### 3. Le département d'Agnibilékrou



*Entretien avec des migrants togolais à Yébouakro (Sous-préfecture d'Agnibilékrou). © OIM 2022/Esmel Metchro Félix*

#### 3.1. Les données sociodémographiques des migrants togolais dans le département d'Agnibilékrou

Les informateurs clés rencontrés dans le département d'Agnibilékrou ont confirmé la présence de migrants de nationalité togolaise en milieu urbain, mais aussi rural dans certains villages tels qu'Yobouakro ou Manzanoua.

##### - *Principales catégories de la population togolaise à Agnibilékrou*

Dans la sous-préfecture d'Agnibilékrou, toutes les catégories de la population seraient représentées (âge et sexe). Cependant, la population est majoritairement jeune avec une proportion plus élevée de personnes âgées de 20 à 40 ans, notamment des hommes.

##### - *Principales zones d'installation et de résidence des migrants togolais à Agnibilékrou*

Les migrants togolais venant du Nord du Togo qui sont essentiellement des agriculteurs auraient davantage tendance à s'installer dans les villages alors que ceux du Sud du Togo résideraient dans la ville d'Agnibilékrou avec l'intention d'effectuer notamment des métiers de services ou d'exercer dans le BTP.

##### - *Principaux secteurs d'activités et statut des travailleurs migrants togolais à Agnibilékrou*

Les principales activités des migrants togolais sont la **culture du cacao, de l'anacarde et de l'hévéa** essentiellement fait par les hommes. **Les femmes entretiennent des jardins potagers.**

Selon les représentants togolais interrogés, toutes les populations migrantes de la zone pratiquent les mêmes activités agricoles.

Traditionnellement, ces cultures étaient pratiquées par les populations autochtones et les migrants internes.

Concernant leur statut, il semblerait que les travailleurs migrants togolais soient **des métayers**, c'est-à-dire des ouvriers agricoles. Cela s'explique par le fait que les terres appartiennent exclusivement aux autochtones Agnis et ne peuvent être vendues, mais seulement cédées en héritage.

### 3.2. Les parcours migratoires des Togolais dans le département d'Agnibilékrou

#### - *Motifs de la migration de Togolais dans le département d'Agnibilékrou*

Les premiers migrants togolais à arriver dans cette zone de la Côte d'Ivoire étaient de jeunes hommes avec pour principal motif de migration la recherche de meilleures conditions de vie dans un contexte de disponibilité et de richesse des terres cultivables. En effet, selon les représentants locaux rencontrés, **le Togo dispose de moins de terres agricoles que la Côte d'Ivoire**. En outre, **les cultures pratiquées en Côte d'Ivoire (cacao, palmier à huile et hévéa) sont plus rentables que la culture du coton qu'ils pratiquaient au Togo**.

Par ailleurs, il semblerait que les Togolais apprécient davantage la vie en Côte d'Ivoire qu'au Togo : **« C'est à cause de nos grands-parents qui ont travaillé en Côte d'Ivoire et qui ont ramené des richesses au Togo. Tous les Togolais qui venaient travailler en Côte d'Ivoire revenaient avec beaucoup de biens que ceux restés au Togo ne pouvaient pas obtenir, c'est cela qui nous a motivés. »** (Représentant de la communauté togolaise à Agnibilékrou)

Les migrants togolais affirment être dans cette zone depuis les années 1980. **Les premiers hommes seraient arrivés seuls avant de faire venir leur famille et ont eu des enfants, ce qui implique qu'une grande partie des jeunes migrants de la localité est née en Côte d'Ivoire**.

En outre, les migrants togolais se seraient installés dans cette zone en raison de son **bon niveau de cohésion sociale**.

#### - *Intentions de retour des travailleurs togolais installés dans le département d'Agnibilékrou*

Sur la base des déclarations recueillies, il semblerait que les Togolais présents dans le département d'Agnibilékrou n'aient aucune intention de retour dans leur pays d'origine, le Togo. Ils effectuent seulement des visites périodiques à leurs familles au Togo. Ils souhaiteraient **rester en Côte d'Ivoire dans le but de mieux s'implanter dans leur communauté d'accueil et garantir leur présence à travers plusieurs générations** comme l'indique cet agriculteur : **« Nous sommes venus nous installer ici et nous avons des enfants qui sont encore très jeunes. Nous devons donc continuer à travailler pour leur assurer un bon avenir et nous assurer qu'ils pourront nous remplacer dans les exploitations lorsque nous serons âgés. »**

Selon le chef togolais, **« il est rare qu'un migrant togolais de cette localité retourne définitivement au Togo. Lorsque la localité ne leur convient pas, ils se déplacent vers d'autres villages ou d'autres sous-préfectures pour travailler. »**

#### - *Evolution du nombre de migrants togolais dans le département d'Agnibilékrou*

Si la taille de la population togolaise dans le département d'Agnibilékrou pourrait avoir tendance à augmenter, il s'agit de jeunes hommes qui après quelques années de travail retourneraient au Togo pour ramener leurs épouses et d'autres membres de leurs familles.

**Il ne s'agirait donc pas de nouveaux migrants qui viendraient s'installer dans la localité dans le village. Ce phénomène serait dû à la maladie du cacaoyer** qui décime les plantations et offre moins d'opportunités de travail aux travailleurs migrants togolais.

### 3.3. Les acteurs impliqués dans le processus migratoire et le recrutement des travailleurs migrants togolais installés dans le département d'Agnibilékrou

Selon les migrants togolais interrogés dans le département d'Agnibilékrou, les travailleurs venant seuls en Côte d'Ivoire retourneraient plus tard au Togo pour ramener leur famille ou d'autres jeunes migrants pour renforcer la main d'œuvre dans la plantation qu'ils louent en Côte d'Ivoire.

Les Togolais, après avoir migré de manière volontaire en Côte d'Ivoire, peuvent aussi être recrutés directement sur place. **La location des terres se fait sur signature de documents au niveau de la chefferie.**

Sur la base des informations collectées auprès des informateurs clés, il n'existerait pas de réseau qui organiserait le recrutement de travailleurs migrants dans cette zone de l'est de la Côte d'Ivoire.

La rémunération serait fonction de la superficie cultivée. Selon l'accord de location, la terre serait mise en valeur par le migrant togolais et lorsque l'exploitation entre en production, elle est divisée en deux parties et partagée avec le propriétaire de la terre.

Tous les travailleurs allogènes obtiendraient leurs revenus en fonction de l'accord initialement établi. Les migrants togolais travailleraient dans de bonnes conditions tant que le contrat de location stipulant sa durée et la superficie de l'exploitation serait respecté.

### 3.4. La situation socio-économique des migrants togolais et accès aux services sociaux de base dans le département d'Agnibilékrou

#### - *Situation socio-économique des migrants togolais à Agnibilékrou*

Les représentants togolais locaux estiment avoir de **bonnes conditions de vie et une situation socio-économique acceptable, meilleure que celle qu'ils auraient au Togo.**

**Il semblerait cependant que les conditions socio-économiques des migrants togolais dans le département d'Agnibilékrou évoluent en fonction de la durée de présence dans la zone.** Ainsi, les migrants togolais installés depuis plus de deux ans bénéficieraient de conditions socio-économiques similaires à celles de l'ensemble des autres populations (autochtones, allochtones et allogènes d'autres nationalités). Tous vivraient dans des habitations construites en ciment et auraient accès à l'eau potable et l'électricité. **Pour ce qui est des migrants installés plus récemment dans la zone (depuis moins de deux ans), ils seraient plus vulnérables et auraient des logements plus précaires,** constituant de petits quartiers dans les villages avec des maisons en banco. Il semblerait y avoir un accord tacite concernant les logements : les manœuvres qui viennent d'arriver résident dans ces maisons précaires avant d'aller s'installer au bout de deux ans dans le village près de la plantation qu'ils loueront aux populations autochtones. Les migrants togolais nouvellement arrivés se regrouperaient généralement à l'entrée ou à la sortie du village et/ou seraient logés chez leur tuteur togolais le plus souvent dans des maisons précaires. Il existerait donc un lien entre durée de présence dans la localité en Côte d'Ivoire et niveau de vulnérabilité.



*Habitations des migrants togolais de Yobouakro. © OIM 2022/Jean-Philippe Ahoua*

- *Accès aux services sociaux de base des migrants togolais et difficultés rencontrées à Agnibilékrou*

Selon les données collectées auprès des informateurs clés locaux, **les travailleurs migrants togolais et leurs familles auraient la possibilité d'accéder à tous les services sociaux de base sans aucune forme de discrimination**. En effet, malgré des conditions de logement moins favorables que celles des autres populations, ils bénéficieraient cependant d'un accès à l'eau potable et à l'électricité.

Concernant les difficultés rencontrées par les migrants togolais dans la zone, elles se situeraient au niveau d'un potentiel non-respect des contrats de location des terres par les autochtones. *« Avant l'avènement de la maladie du cacaoyer, les contrats étaient respectés. Mais avec l'apparition de cette maladie, il arrive que les cacaoyers meurent et que les propriétaires des terres expulsent le métayer pour installer quelqu'un d'autre (migrant international ou interne) qui viendra refaire de nouvelles cultures. »* (Chef togolais)

### 3.5. Les capacités d'organisation des Togolais dans le département d'Agnibilékrou

Selon les informateurs clés interrogés, **les migrants togolais bénéficient d'une chefferie dont le rôle serait de rassembler les migrants togolais, s'assurer de leur intégration à leur arrivée et servir d'intermédiaire entre les Togolais et la chefferie Agni**.

### 3.6. Les relations entre populations autochtones et population migrante togolaise dans le département d'Agnibilékrou

Selon le sous-préfet d'Agnibilékrou et les représentants des Togolais, **les Togolais entretiendraient de bonnes relations avec les populations autochtones, basées sur le respect mutuel et la participation des uns et des autres à tous les événements communautaires**.

Cependant, certaines tensions ont déjà été observées dans un contexte de non-respect des contrats de métayage.

## CONCLUSION

Dans le cadre de cette étude exploratoire, trois départements ont été retenus afin de collecter des données permettant une analyse des migrations de la main d'œuvre togolaise en Côte d'Ivoire : il s'agit de Dabou, Aboisso et Agnibilékrou. Il semblerait que les parcours migratoires des Togolais présents dans les localités identifiées dans le cadre de cette étude soient relativement similaires même si certaines spécificités ont pu être observées entre les départements, notamment à Dabou où les Togolais sont installés depuis plus longtemps et bénéficieraient de conditions de travail (notamment de métayage) différentes des d'Aboisso et Agnibilékrou.

De plus en fonction du département, les premiers travailleurs togolais y auraient migré peu de temps avant l'Indépendance de la Côte d'Ivoire, c'est-à-dire dans les années 1950. Dans un premier temps, de jeunes hommes travailleurs seraient partis du Togo pour travailler en Côte d'Ivoire du fait de la disponibilité des terres cultivables, en quête de meilleures conditions de vie que celles offertes par leur pays d'origine. Par la suite, leurs femmes les auraient rejoints afin de s'installer en famille, puis les travailleurs migrants installés feraient venir d'autres jeunes Togolais afin de renforcer la main d'œuvre dans leurs plantations louées aux populations autochtones.

**« Le Togo dispose de moins de terres agricoles que la Côte d'Ivoire. En outre, les cultures pratiquées en Côte d'Ivoire (cacao, palmier à huile et hévéa) sont plus rentables que la culture du coton qu'on pratique au Togo. »** (Représentant des Togolais dans la sous-préfecture de Dabou)

Par ailleurs, sur la base des déclarations recueillies, il semblerait que **dans l'imaginaire collectif des travailleurs migrants togolais, venir en Côte d'Ivoire serait associé à la réussite et à la capacité de s'enrichir et d'offrir de meilleures conditions de vie à sa famille.** En ce sens, la Côte d'Ivoire serait perçue comme un « Eldorado ».

**Pour ce qui est des femmes, il semblerait que leur migration vers les départements de la Côte d'Ivoire retenus pour cette étude s'apparente davantage à une migration d'accompagnement,** qu'à une migration autonome dont elles auraient elles-mêmes l'initiative. En effet, elles y retrouvent leur mari après plusieurs années, après que celui-ci ait pu louer une terre cultivable aux populations autochtones, afin de s'y installer et d'y fonder une famille. Une fois sur place, elles sont en charge du foyer et peuvent développer certaines activités telles que la restauration ou le commerce en milieu urbain ou la culture vivrière/les jardins potagers en milieu urbain et rural.

L'étude porte sur les secteurs d'activités les plus fréquemment investis par les travailleurs migrants togolais. **En milieu urbain (principalement dans la ville de Dabou), les hommes travaillent dans les métiers du BTP, de la menuiserie, de la maçonnerie, de la couture, du commerce de liqueur locale et du transport alors que les femmes concentrent sur le commerce et la restauration. En milieu rural, les hommes travaillent dans différentes cultures telles que l'hévéa, le palmier à huile ou encore le cacao (même si cela semble être moins le cas depuis la maladie du cacaoyer) tandis que les femmes concentrent leurs activités dans le vivrier.**

**Pour ce qui est des zones d'installation, elles dépendraient du lieu de résidence du migrant togolais dans son pays d'origine.** Ainsi, les migrants originaires du Nord du Togo seraient davantage des agriculteurs qui se dirigeraient vers les zones rurales pour pratiquer l'agriculture alors que ceux

originaires des régions du Sud du Togo seraient « des hommes de métiers »<sup>22</sup> qui s'installeraient en milieu urbain.

En outre, il est intéressant de noter que toute sous-préfecture enquêtée confondue, les travailleurs migrants togolais qui y sont installés n'ont manifesté **aucune intention de retour dans leur pays d'origine** même s'ils maintiennent un lien avec celui-ci avec des visites régulières à leurs familles. Le fait que la Côte d'Ivoire propose des conditions de vie et des moyens de subsistance meilleures qu'au Togo reste la principale raison avancée pour expliquer cette volonté de rester en Côte d'Ivoire.

**Les informations collectées au niveau des trois départements dans le cadre de cette étude exploratoire permettraient de mettre en évidence les vulnérabilités de certains travailleurs migrants togolais, notamment ceux arrivés dans les localités enquêtées en Côte d'Ivoire depuis moins de deux ans. Habitant dans des logements plus précaires, n'étant pas rémunérés et dépendant d'autres travailleurs migrants togolais installés depuis plus longtemps dans la zone, les informations collectées incitent à s'interroger sur de potentielles formes d'exploitation de travailleurs migrants togolais recrutés directement au Togo au cours de leurs deux premières années de présence en Côte d'Ivoire. Il existerait donc un lien entre le processus de recrutement des travailleurs migrants togolais, la durée de présence dans la localité en Côte d'Ivoire et le niveau de vulnérabilité de certains travailleurs migrants togolais.**

Encadré 1 : Modes de recrutement de la main d'œuvre togolaise dans le secteur agricole

Il existerait **deux principales situations de recrutement de la main d'œuvre togolaise dans le secteur agricole** : certains travailleurs migrants seraient recrutés au Togo par d'autres migrants après discussion avec les familles pour fixer le salaire et les conditions de travail. Ceux qui viennent d'eux-mêmes s'engagent auprès d'autres migrants togolais ou des populations autochtones une fois arrivées en Côte d'Ivoire.

La principale différence qui existerait entre ces deux processus est que lorsque le recrutement se fait en Côte d'Ivoire, l'accord est juste entre le recruteur et celui qui veut s'engager. Il s'agirait, dans ce cas de recrutements informels, sans paiement de frais de recrutement. **Lorsque le recrutement se fait au Togo, les parents du potentiel travailleur migrant participeraient à la décision de la migration et fixeraient les conditions de prise en charge du membre de la famille, candidat à la migration. Ainsi, pendant deux années environ, il semblerait que les nouveaux travailleurs migrants togolais recrutés par d'autres travailleurs migrants togolais déjà installés dans les zones enquêtées depuis plusieurs années, ne percevraient pas de salaire pendant deux années en tant que tel, considérés comme étant encore en formation.** Ils ne bénéficieraient pas non plus des mêmes conditions de travail et de vie, avec notamment des conditions de logement plus précaires. Sur cette période ils seraient cependant logés, nourris et accéderaient aux services sociaux de base. Au bout de ces deux années, le métayer serait « libéré » et en capacité de louer lui-même sa propre terre auprès des populations autochtones dont il aurait gagné la confiance.

<sup>22</sup> Selon les informateurs clés, est entendu par « hommes de métiers », les travailleurs migrants togolais qui exerceraient une activité en dehors de l'agriculture nécessitant un savoir-faire particulier.

Dans le cas du processus de recrutement de la main d'œuvre togolaise décrit dans l'encadré ci-dessus, il semblerait qu'il existe : 1. Un acte : le recrutement<sup>23</sup> ; 2. Un éventuel moyen qui pourrait être la contrainte ou un abus d'autorité dans la mesure où la famille prend la décision de la migration ; et 3. Un but : une possible exploitation dans la mesure où le nouveau travailleur migrant togolais recruté au Togo ne percevra pas de salaire pendant deux années et aurait des conditions de vie et de travail différentes de celles d'autres travailleurs agricoles installés depuis plus longtemps.

De plus, concernant d'éventuelles situations de traite des personnes, le responsable de l'Union des Togolais en Côte d'Ivoire section Dabou indiquait la situation suivante : « **A Abidjan, il y aurait des cas de traite de jeunes filles qui sont amenées du Togo pour servir comme ménagère. Mais actuellement l'UTOCI est en train de lutter contre ce phénomène.** »

Par ailleurs, en termes de conditions de vie et d'accès aux services sociaux de base, **les informations collectées montrent qu'il n'existerait pas de différence majeure entre les migrants internationaux (populations allogènes installées depuis plusieurs années) et les migrants internes (populations autochtones)**. Les migrants installés plus récemment auraient cependant des conditions de vie plus précaires. Les principaux besoins exprimés par les communautés togolaises présentes seraient la possibilité d'accéder à la nationalité ivoirienne, notamment pour les familles installées depuis un certain nombre d'années et dont les enfants sont nés en Côte d'Ivoire ainsi que la possibilité de posséder des terres en Côte d'Ivoire plutôt que de les louer aux populations autochtones.

En outre, il est intéressant de noter qu'il existerait une « hiérarchie » au sein de la population migrante dans ces trois sous-préfectures. En effet, les Burkinabè bénéficieraient de conditions de travail et de vie meilleures que celles des Togolais qui ne peuvent par exemple pas accéder à la terre et se retrouvent dans l'obligation de la louer pour pouvoir la travailler.

Les migrants togolais présents dans les trois départements sembleraient être bien organisés avec notamment la présence d'une chefferie au niveau local ainsi que la représentation de l'Union des Togolais en Côte d'Ivoire. Si ces organisations ne sont pas enregistrées auprès de la sous-préfecture, elles sont connues auprès des autorités locales et ont pour objectif de favoriser le rassemblement des Togolais, la participation aux événements communautaires et la défense de leurs droits. Dans ce sens, la chefferie togolaise locale occupe une place importante dans l'organisation sociale des migrants togolais au niveau local.

Enfin, il semblerait que les populations migrantes togolaises identifiées au sein des départements de Dabou, Aboisso et Agnibélékrou entretiennent de bonnes relations avec les populations autochtones, avec notamment la participation aux activités communautaires. Les représentants de la communauté togolaise se considèrent comme un peuple pacifiste, sans réelle revendication. Au sein d'un même village cohabitent populations autochtones et population migrante togolaise, les migrants togolais se rassemblant dans un même quartier.

---

<sup>23</sup> Il existe plusieurs formes de recrutements : 1. Le recrutement partiellement trompeur : les victimes peuvent savoir qu'elles vont être employées dans une quelconque activité, mais ne connaissent pas les conditions de l'emploi ; 2. Le recrutement entièrement trompeur : les victimes sont leurrées par des promesses d'emplois et de gains financiers, mais ont été complètement trompées concernant les vraies intentions des trafiquants ; 3. Le recrutement forcé : les victimes sont prises de force.

## RECOMMANDATIONS

Les informations collectées et analysées permettent de formuler des recommandations dépassant le cadre de cette étude exploratoire afin de renforcer la connaissance sur les migrations de la main d'œuvre togolaise en Côte d'Ivoire, notamment concernant de potentielles situations d'exploitation :

- 1. Réaliser une étude permettant d'avoir une connaissance plus approfondie du processus de recrutement des potentiels travailleurs migrants togolais par des travailleurs migrants togolais installés en Côte d'Ivoire afin d'identifier de potentielles formes d'exploitation :**
  - Mesurer les proportions de travailleurs migrants togolais recrutés directement au Togo et ceux qui seraient recrutés une fois arrivés par leurs propres moyens en Côte d'Ivoire ;
  - Mesurer le rôle de la famille dans ce processus de recrutement ;
  - Identifier le niveau de contrainte vécue par les potentiels travailleurs migrants togolais ;
  - Comprendre le choix de refuser les conditions de travail et/ou de rentrer au Togo du potentiel travailleur migrant togolais ;
  - Savoir si les conditions de travail fixées initialement au moment du recrutement avec la famille sont respectées ;
  - Comprendre les conditions de travail et de vie au cours de ces deux premières années à travailler pour le compte d'un autre travailleur migrant togolais qui loue une terre aux populations autochtones, etc.
- 2. Comprendre les réseaux de trafic et de traite de jeunes femmes togolaises recrutées en tant que domestiques à Abidjan :**
  - Mesurer l'importance du phénomène ;
  - Identifier le profil de ces jeunes femmes ;
  - Comprendre le processus de recrutement et les conditions de travail, etc.
- 3. Collecter des données au niveau des postes frontières / des autorités aux frontières afin d'avoir une meilleure compréhension des flux migratoires entre le Togo et la Côte d'Ivoire :**
  - Mesurer le volume des flux migratoires entre les deux pays ;
  - Identifier les itinéraires utilisés pour se rendre d'un pays à un autre ;
  - Définir le profil des migrants ivoiriens et togolais ;
  - Comprendre les motifs de ces flux et les acteurs impliqués, etc.
- 4. Identifier d'autres zones en Côte d'Ivoire dans lesquelles les travailleurs migrants togolais pratiqueraient l'agriculture ou la pêche notamment dans les régions du Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire** (telles que le Loh-Djiboua et le Bas Sassandra pour les cultures du cacao, de l'hévéa et du palmier à huile)
- 5. Encourager et faciliter l'enregistrement des organisations togolaises dans les préfectures**
- 6. Identifier les leviers favorisant la collaboration entre la Côte d'Ivoire et le Togo afin de prévenir toute forme de recrutement illicite de travailleurs migrants ou de traite des personnes.**

## LISTE DES CARTES, TABLEAUX, SCHÉMAS & ENCADRÉS

Tableau 1 : Régions, départements et sous-préfectures ciblées par l'étude

Carte 1 : Zones initialement couvertes par l'étude

Encadré 1 : Modes de recrutement des migrants travailleurs togolais dans le secteur agricole au niveau de la sous-préfecture de Dabou

## BIBLIOGRAPHIE

Melaine, M. M., & Jérôme, A. N. (2018). Profil Socio-Économique Et Démographique Des Populations Issues De La Migration Sur Le Littoral Ôdjokrou. (Sud De La Côte d'Ivoire). *European Scientific Journal, ESJ*, 14(5), 359. <https://doi.org/10.19044/esj.2018.v14n5p359>

IOM, 2021, Regional Mobility Mapping in West and Central Africa, DTM.

OIM, 2020, Une étude exploratoire de l'OIM sur le recrutement de la main d'œuvre et les mécanismes de protection des travailleurs migrants au Togo.

Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH), 2014.

Ruf, F., Salvan, M., Kouamé, J. & Duplan, T. (2020). Qui sont les planteurs de cacao de Côte d'Ivoire ? Dans : T. Duplan, Qui sont les planteurs de cacao de Côte d'Ivoire (pp. 1-111). Paris Cedex 12 : Agence française de développement. <https://doi.org/10.3917/afd.thier.2020.01.0001>

## ANNEXES

### Annexe 1 : Liste des informateurs clés rencontrés par sous-préfecture

#### 1. Sous-préfecture de Dabou

Profils	Nombres
Autorité administrative	1
Chefs de village	2
Représentants de migrants togolais	1
Migrants togolais	7
<b>Total</b>	<b>11</b>

#### 2. Sous-préfecture de Maféré

Profils	Nombres
Autorité administratives/Responsables de service	3
Chefs de village	3
Chefs de communautés des migrants togolais	4
Migrants togolais	18
<b>Total</b>	<b>28</b>

#### 3. Sous-préfecture d'Agnibilékrou

Profils	Nombres
Autorité administratives	1
Chefs de village	2
Leaders communautaires villages hôtes	2
Chefs de communautés des migrants togolais	2
Migrants togolais	11
Populations allochtones	4
<b>Total</b>	<b>22</b>

Au total, 61 informateurs clés (dont 11 femmes) ont été rencontrés dans le cadre de cette étude exploratoire.

## Annexe 2 : Guide d'entretien des informateurs clés

### Guide d'entretien

#### **Partie 1 : Les données socio-économiques et sociodémographiques**

1. Avez-vous pu observer la présence de personnes de nationalité togolaise dans la région/le département/la localité ?
2. Si oui, quelles sont les principales catégories de personnes (sexe, âge, profil, migration en famille) ?
3. Quelles sont les principales zones d'installation des migrants dans votre département (milieu urbain/rural, localités) ? Pourquoi ? Ces zones ont-elles évolué ?
4. Quelles sont leurs principaux lieux de résidence ? (Campement/village ?)

#### **Partie 2 : Les motivations de migrations et intentions de retour, raison du choix de la localité**

5. Les motifs sont-ils les mêmes pour les différentes catégories de la population (en fonction du sexe et de l'âge) ?
6. Quels sont les intentions de retour/de déplacement des Togolais installés dans la localité (Retour au Togo, migration dans une autre localité de la Côte d'Ivoire, dans un autre pays) ?

#### **Partie 3 : Parcours migratoires (date d'arrivée en Côte d'Ivoire, autres localités de résidence en Côte d'Ivoire)**

7. Depuis combien de temps les migrants togolais se sont installés dans cette zone/ Depuis quelle année les migrants ont commencé à s'installer dans cette zone ?
8. Selon vous, pourquoi les migrants togolais ont décidé de s'installer dans votre zone ?
9. Selon vous, la taille le nombre de migrants togolais a-t-il augmenté ou diminué dans cette zone depuis le début de leur installation dans la zone à maintenant ?

#### **Partie 4 : Les acteurs impliqués dans les processus migratoires**

10. Le voyage est-il organisé ? Si oui, par qui ?
11. Si implication d'autres acteurs, quelle sont ces acteurs et quelle est la contrepartie ?
12. Existe-t-il des réseaux pour faciliter ces mouvements de Togolais vers la Côte d'Ivoire ?

#### **Partie 5 : Principales activités réalisées**

13. En général, quels sont les principaux domaines d'activités des migrants togolais dans votre zone ?
14. S'agit-il d'activités uniquement réalisées par les Togolais et/ ou migrants ?
15. Traditionnellement qui réalisait ces activités ? S'agit-il d'activités distinctes de celles réalisées par la population ivoirienne dans ce secteur ?
16. Quelles sont les principales catégories d'activités auxquelles ils peuvent être rattachés (travailleurs indépendants, ouvriers agricoles, travailleurs salariés,) ?
17. Comment expliquer ce choix ?

#### **Partie 6 : Les caractéristiques du recrutement des travailleurs**

18. Où les travailleurs migrants sont-ils recrutés (Au Togo ou en Côte d'Ivoire) ?
19. De quelle manière sont faits ces recrutements, formel ou informel ?
20. Les personnes recrutées payent-elles des frais de recrutement ?
21. Existe-t-il des différences dans le processus de recrutement selon le pays (Côte d'Ivoire ou Togo) ?
22. Existe-t-il des différences dans le processus de recrutement selon les types d'activités ?
23. Si oui, quelles sont les spécificités pour chaque type d'activité ?
24. Existe-t-il une réglementation pour ces recrutements ? Si oui, quels sont les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de cette réglementation ?

**Partie 7 : Conditions de travail et salariales**

25. De façon générale, sur quelle base sont définis les salaires des travailleurs togolais ?
26. A combien pouvez-vous évaluer les revenus des travailleurs migrants togolais selon les types d'activités pratiquées ? Sur quelle périodicité ces revenus sont-ils perçus ?
27. Est-ce que les travailleurs migrants togolais perçoivent des revenus plus ou moins élevés que ceux des autochtones/allogènes qui font les mêmes types d'activités ?
28. Si oui, pourquoi ?
29. Sinon, les travailleurs ont-ils la possibilité de faire des réclamations pour le paiement de leur salaire ? Si oui, auprès de qui ?
30. Comment peut-on qualifier les conditions d'exercice des travailleurs migrants ? Pourquoi ?

**Partie 8 : Les éventuelles difficultés et/ou vulnérabilités et besoins des migrants togolais (par ex. : accès aux services sociaux de base)**

31. Quels sont les conditions d'accès des migrants togolais aux services sociaux de base (santé, éducation, eau potable,) ?
32. Si nonaccès à certaines infrastructures, quelles sont les raisons ?
33. A votre connaissance, les migrants togolais auraient-ils des besoins en particulier en rapport à leurs conditions ? Si oui, lesquels ?
34. De façon générale, quelles comparaisons pouvez-vous faire entre les conditions socioéconomiques des travailleurs migrants togolais et celles des populations autochtones et autres allogènes ?

**Partie 9 : Capacités d'organisation/Association en coopératives**

35. Existe-t-il des organisations communautaires des migrants togolais dans votre zone ?
36. Si oui, quels sont les rôles de ces organisations ?
37. Ces organisations sont-elles enregistrées au niveau de vos services et bénéficient-elles d'une autorisation pour la mise en œuvre de leurs activités ?
38. Quels sont les rapports de ces organisations avec votre structure ?
39. Selon quelle est la nature des relations entre les migrants togolais et les populations hôtes dans la zone ?

### Annexe 3 : Résumé des données relatives aux trois départements

#### 1. Les données sociodémographiques des migrants togolais

	DABOU	ABOISSO	AGNIBILÉKROU
Présence de travailleurs migrants togolais	Oui	Oui	Oui
Principales catégories de la population	Jeunes hommes avec leur famille	Jeunes hommes avec leur famille	Jeunes hommes avec leur famille
Principales zones d'installation	-Milieu urbain = Togolais du Sud exerçant des « métiers » -Milieu rural = Togolais du Nord pratiquant l'agriculture	-Milieu rural = Togolais du Nord pratiquant l'agriculture	-Milieu urbain = Togolais du Sud exerçant des « métiers » -Milieu rural = Togolais du Nord pratiquant l'agriculture
Principaux secteurs d'activités	« Métiers » : BTP, maçonnerie, menuiserie et commerce de liqueur locale (hommes) / vivrier et restauration (femmes) Agriculture : palmier à huile et hévéa	Agriculture : hévéa, palmier à huile (moins de cacao depuis la maladie du cacaoyer)	Agriculture : cacao, anacarde hévéa (hommes) / jardins potagers (femmes)
Statut des travailleurs migrants togolais	Travailleurs indépendants	Travailleurs indépendants	Travailleurs indépendants

#### 2. Les parcours migratoires des travailleurs migrants togolais

	DABOU	ABOISSO	AGNIBILÉKROU
Motifs de la migration	Quête d'un « mieux-être », de meilleures conditions de vie « Côte d'Ivoire = <i>Eldorado régional</i> »	Quête d'un « mieux-être », de meilleures conditions de vie	Quête d'un « mieux-être », de meilleures conditions de vie
Intentions de retour dans le pays d'origine	Aucune Visites régulières à la famille au Togo (environ 1 fois par an)	Aucune Visites régulières à la famille au Togo (environ 1 fois par an)	Aucune Visites régulières à la famille au Togo (environ 1 fois par an)
Evolution du nombre de migrants togolais	Stagnation du fait de la rareté des terres cultivables (déplacement des Togolais vers le Sud-Ouest pour les cultures du cacao, hévéa et palmier à huile)	Augmentation	Pas d'arrivée de nouveaux migrants (à cause de la maladie du cacaoyer), uniquement des hommes qui feraient venir leur femme

#### 3. Les acteurs impliqués dans le processus migratoire et le recrutement des travailleurs migrants togolais

	DABOU	ABOISSO	AGNIBILÉKROU
Acteurs impliqués dans le processus migratoire et processus de recrutement des travailleurs migrants togolais	- <u>Recrutement en CIV</u> : le migrant négocie ces conditions de travail directement avec les populations autochtones	- Recrutement en CIV : le migrant négocie ces conditions de travail directement avec les populations autochtones	- Recrutement en CIV : le migrant négocie ces conditions de travail directement avec les populations autochtones

	- <b>Recrutement au Togo</b> : termes du contrat négocié entre la famille du potentiel migrant et le travailleur migrant togolais déjà installé en CIV souhaitant accroître la main d'œuvre dans la plantation qu'il loue aux autochtones	- Recrutement au Togo : termes du contrat négocié entre la famille du potentiel migrant et le travailleur migrant togolais déjà installé en CIV souhaitant accroître la main d'œuvre dans la plantation qu'il loue aux autochtones	- Recrutement au Togo : termes du contrat négocié entre la famille du potentiel migrant et le travailleur migrant togolais déjà installé en CIV souhaitant accroître la main d'œuvre dans la plantation qu'il loue aux autochtones
--	---	--	--

#### 4. La situation socio-économique des migrants togolais et l'accès aux services sociaux de base

	<b>DABOU</b>	<b>ABOISSO</b>	<b>AGNIBILÉKROU</b>
Situation socio-économique des Togolais	Bonnes Similaires à celle des populations autochtones	Bonnes En cas de respect du contrat	Bonnes, mais dépendrait de la durée d'installation en CIV : si présent depuis moins de 2 ans, conditions plus précaires
Accès aux services sociaux de base	Similaire à celui des populations autochtones (tendance à les utiliser même plus : santé, éducation, état civil)	Similaire à celui des populations autochtones	Similaire à celui des populations autochtones
Difficultés rencontrées par les Togolais	Impossibilité de posséder la terre et d'accéder à la nationalité ivoirienne, notamment pour les enfants nés en CIV	Impossibilité de posséder la terre et d'accéder à la nationalité ivoirienne, notamment pour les enfants nés en CIV	Cas de non-respect des contrats de location des terres par les autochtones

#### 5. Les capacités d'organisation des migrants togolais

	<b>DABOU</b>	<b>ABOISSO</b>	<b>AGNIBILÉKROU</b>
Existence d'organisation et statut	Oui Organisations connues de la sous-préfecture, mais non enregistrées	Oui Organisations connues de la sous-préfecture, mais non enregistrées	Oui Organisations connues de la sous-préfecture, mais non enregistrées
Objectif de ces organisations	Rassembler les Togolais pour favoriser l'entraide lors des événements communautaires et régler les problèmes administratifs	Assurer la participation des Togolais aux événements communautaires, défendre leurs droits et favoriser leur union	Rassembler les migrants togolais, s'assurer de leur intégration à leur arrivée et servir d'intermédiaire avec la chefferie Agni

#### 6. Les relations entre les populations autochtones et la population migrante togolaise

	<b>DABOU</b>	<b>ABOISSO</b>	<b>AGNIBILÉKROU</b>
Relations entre autochtones et migrants togolais	Bonnes	Très bonnes	Bonnes (sauf en cas de non-respect des contrats de métayage)

OIM Côte d'Ivoire

II Plateaux Vallon, 3<sup>ème</sup> tranche, Rue J 107, Lot 1605

Cocody 27 BP 739, Abidjan 27, Côte d'Ivoire

Pour toute information complémentaire :

Tél. : +225 22 52 82 00

Courriel : [iomabidjan@iom.int](mailto:iomabidjan@iom.int)

[mschramm@iom.int](mailto:mschramm@iom.int)

Site Web : [www.iom.int](http://www.iom.int)

